

Inventiva annonce la suspension temporaire du cours de ses actions ordinaires sur Euronext Paris

Daix (France), le 10 Juillet 2020 – Inventiva S.A. (Euronext Paris: IVA) (« **Inventiva** » ou la « **Société** »), société biopharmaceutique spécialisée dans le développement clinique de petites molécules administrées par voie orale pour le traitement de la stéatohépatite non alcoolique (« **NASH** »), des mucopolysaccharidoses (« **MPS** ») et d'autres maladies avec un besoin médical non satisfait significatif, annonce aujourd'hui que le cours de bourse de ses actions ordinaires sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sera temporairement suspendu à sa demande, à compter de l'ouverture à 9h00. Cette suspension intervient dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le Nasdaq Global Market, afin de permettre la confirmation des allocations aux investisseurs et le début des négociations des *American Depositary Shares* (« **ADSs** ») de la Société sur le Nasdaq Global Market.

La suspension sera effective jusqu'à une nouvelle communication publiée par la Société. La reprise des négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris devrait intervenir aux alentours de 15h30 aujourd'hui, le 10 juillet 2020, correspondant à la première heure possible de début des négociations des ADSs sur le Nasdaq Global Market, sous le symbole « IVA ».

À propos d'Inventiva

Inventiva est une société biopharmaceutique spécialisée dans le développement clinique de petites molécules administrées par voie orale pour le traitement de la NASH, des MPS et d'autres maladies avec un besoin médical non satisfait significatif.

Forte de son expertise et de son expérience significative dans le développement de composés ciblant les récepteurs nucléaires, les facteurs de transcription et la modulation épigénétique, Inventiva développe actuellement deux candidats médicaments, ainsi qu'un portefeuille important de plusieurs programmes en stade préclinique.

Lanifibranor, son candidat médicament le plus avancé, est actuellement en cours de développement pour le traitement de patients atteints de la NASH, une maladie hépatique chronique courante et progressive, pour laquelle il n'existe actuellement aucun traitement approuvé. Inventiva a récemment publié des résultats positifs de son étude clinique de Phase IIb évaluant lanifibranor pour le traitement des patients atteints de la NASH.

Odiparcil est le second candidat médicament au stade clinique que Inventiva développe pour le traitement de patients souffrant d'un sous-type de MPS, un groupe de maladies génétiques rares. Un essai clinique de Phase I/II chez l'enfant atteint de la MPS VI est en cours de préparation à la suite de la publication des résultats positifs de l'essai clinique de Phase IIa réalisé chez des patients adultes atteints de la même maladie fin 2019.

En parallèle, Inventiva est en cours de sélection d'un candidat médicament en oncologie pour son programme dans la voie de signalisation Hippo. Par ailleurs, la Société a conclu un partenariat stratégique avec AbbVie dans le domaine des maladies auto-immunes. AbbVie a démarré le développement clinique d'ABBV-157, un candidat médicament pour le traitement de la forme modérée à sévère du psoriasis, issu de sa collaboration avec Inventiva. Ce partenariat permet le versement à Inventiva de paiements d'étapes en fonction de l'atteinte d'objectifs précliniques, cliniques, réglementaires et commerciaux ainsi que des redevances sur les ventes des produits développés dans le cadre de ce partenariat.

La Société dispose d'une équipe scientifique d'environ 70 personnes dotée d'une forte expertise en biologie, chimie médicinale et computationnelle, pharmacocinétique et pharmacologie ainsi qu'en développement

clinique. Par ailleurs, Inventiva dispose d'une chimiothèque d'environ 240.000 molécules, dont environ 60% sont la propriété de la Société, ainsi que de ses propres laboratoires et équipements.

Inventiva est une société cotée sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris (Euronext : IVA – ISIN : FR0013233012). www.inventivapharma.com

Contacts

Inventiva

Frédéric Cren
Président-directeur général
info@inventivapharma.com
+33 3 80 44 75 00

Brunswick Group

Yannick Tetzlaff /
Tristan Roquet Montegon /
Aude Lepreux
Relations médias
inventiva@brunswickgroup.com
+33 1 53 96 83 83

Westwicke, an ICR Company

Patricia L. Bank
Relations investisseurs
patti.bank@westwicke.com
+ 1 415 513-1284

Avertissements

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à la suspension du cours attendue. Bien que la Société considère que ses projections sont basées sur des hypothèses raisonnables, ces déclarations prospectives peuvent être remises en cause par un certain nombre d'aléas et d'incertitudes, ce qui pourrait donner lieu à des résultats substantiellement différents de ceux décrits, induits ou anticipés dans lesdites déclarations prospectives.

Sous réserve de la réglementation applicable, la Société ne prend aucun engagement de mise à jour ou de révision des informations contenues dans ce communiqué. Le présent communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions d'Inventiva dans un quelconque pays. Ce communiqué de presse a été réalisé en langues française et anglaise ; en cas de différence entre les textes, la version française prévaudra.

Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription des actions ordinaires ou des ADS dans un quelconque pays ou juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou toute qualification en application de la réglementation boursière d'un tel pays ou juridiction.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Un prospectus d'admission français comprenant (i) le Document d'Enregistrement Universel 2019 déposé auprès de l'AMF le 19 juin 2020 sous le numéro D. 20-0551, tel que complété par l'amendement audit Document d'Enregistrement Universel qui sera déposé auprès de l'AMF le 10 juillet 2020, et (ii) une Note d'Opération, incluant un résumé du prospectus français sera soumis à l'approbation de l'AMF et publié sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). A compter du dépôt de l'amendement audit document d'enregistrement universel auprès de l'AMF, des exemplaires du Document d'Enregistrement Universel 2019, tel qu'amendé, seront disponibles gratuitement au siège social de la Société situé au 50 rue de Dijon, 21121, Daix – France.

Espace Economique Européen

S'agissant de chaque états membres de l'Espace Economique Européen (chacun, un "Etat Membre"), aucune offre au public des actions ordinaires ou des ADSs ne peut être entreprise dans l'un de ces Etats membres autre que :

- *à toute entité juridique qui est un "investisseur qualifié" tel que défini dans le Règlement Prospectus;*
- *à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des "investisseurs qualifiés" tels que définis dans le Règlement Prospectus), sous réserve de l'obtention de l'autorisation préalable des représentants des Banques pour une telle offre ; ou*
- *dans les autres circonstances entrant dans le champ d'application de l'Article 1(4) du Règlement Prospectus, à condition qu'aucune offre d'actions ordinaires et d'ADS n'oblige la Société ou toute Banque, à publier un prospectus conformément à l'article 3 du Règlement Prospectus ou à compléter un prospectus conformément à l'Article 23 du Règlement Prospectus et que chaque personne qui acquiert initialement des actions ou à laquelle une offre est faite soit réputée avoir représenté, a reconnu et convenu avec chacune des Banques et la Société qu'elle est un "investisseur qualifié" au sens du Règlement Prospectus.*

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression "offre au public" relative à toute action ordinaire et dans chacun des États membres, se définit par toute communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les éventuelles actions ordinaires et ADS à offrir afin de permettre à un investisseur de décider d'acheter des actions ordinaires et des ADS, et l'expression "Règlement Prospectus" désigne le règlement (UE) 2017/1129 (tel que modifié).

France

Les ADS et les actions ordinaires n'ont pas été et ne seront pas offerts ou vendus au public en France, et aucune offre de ce prospectus ou de tout instrument de commercialisation relatif aux ADS et aux actions ordinaires ne peut être mis à disposition ou distribué d'une manière qui constituerait, directement ou indirectement, une offre au public en France (à l'exception des offres publiques définies à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier).

Les actions ordinaires sous forme d'ADSs seront uniquement offertes ou vendues en France, conformément à l'article L411-1 du Code monétaire et financier auprès d'investisseurs qualifiés (tel que ce terme est défini à l'Article 2(e) du Règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017, tel que modifié) agissant pour compte propre et conformément aux articles L.411-1, L.411-2 et D.411-2 à D.411-4, D.744-1 et D.754-1 et D.764-1 du Code monétaire et financier.

Le présent communiqué ne constitue pas une communication à caractère promotionnel ou un prospectus au sens du Règlement Prospectus.